

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des
Commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire officiel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 03-09-2020

M.B. 09-09-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, modifié par les décrets des 12 mai 2004, 4 mai 2005, 2 juin 2006, 23 janvier 2009, 13 janvier 2011, 17 octobre 2013, 11 avril 2014, 4 février 2016, 31 mai 2018, 14 mars 2019, 3 mai 2019 et

17 juillet 2020, articles 6, 13, § 2, et 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 octobre 2012, 20 mars 2014, 30 septembre 2015, 23 mars 2016, 22 novembre 2017 et 6 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer des présidents démissionnaires;
Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 octobre 2012 et 20 mars 2014, les mots «Président suppléant : M. Yvon BEUGNIES, attaché f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Présidente suppléante : Mme Fabienne PIERRE, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 2. - A l'article 6, 2^e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016, les mots «Mme Isabelle CRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Dominique FIEVEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 3. - A l'article 7, 2^e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des

Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016, les mots «Mme Isabelle CRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Dominique FIEVEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 4. - L'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 et remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015, est modifié comme suit :

- au 1^{er} tiret, les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Sabine HELBO, directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement» ;

- au 2^e tiret, les mots «Président suppléant : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 5. - L'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 et remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015, est modifié comme suit :

- au 1^{er} tiret, les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Sabine HELBO, directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement» ;

- au 2^e tiret, les mots «Président suppléant : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 6. - L'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 et remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015, est modifié comme suit :

- au 1^{er} tiret, les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Sabine HELBO, directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement» ;

- au 2^e tiret, les mots «Président suppléant : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement».

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2019.

Article 8. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 septembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR